

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



وزارة الاقتصاد والمالية
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



Ventes en Douane

comment y participer ?

En vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Douane organise régulièrement des ventes des marchandises saisies ou abandonnées en douane.

■ Qui peut participer aux ventes en douane ?

Ces ventes sont ouvertes soit au grand public soit restreintes à certaines catégories professionnelles (commerçants agréés, détenteurs de franchise, ou toute personne justifiant cette qualité) selon la nature de la marchandise mise en vente et le type de vente organisée.

■ Que met la douane en vente ?

La Douane met en vente une multitude de marchandises, saisies ou abandonnées en douane, à savoir entre autres : les véhicules automobiles, les produits alimentaires, métaux précieux et articles en ces métaux, le mobilier, matériel et outillage, les articles vestimentaires à l'état neuf, les animaux, les armes de chasse, etc. . . .

Ces marchandises sont constituées en lots homogènes, de quantité et de valeurs suffisantes et accessibles pour les concurrents.

■ Quels sont les différents types de vente ?

- Ventes aux enchères publiques ;
- Ventes sur appel d'offres de prix ;
- Vente de gré à gré.

■ Comment peut-on être informé des ventes en douane ?

Les ventes en douane sont annoncées, au moyen d'avis de vente, consultables sur le site Internet de la Douane (www.douane.gov.ma) rubrique **Accueil/«Vente en douane»** et affichées dans tous les bureaux et aux différents emplacements accessibles au public.

Chaque avis de vente indique une description succincte et la localisation précise des marchandises mises en vente, les dates des visites organisées de ces marchandises ainsi que les coordonnées du bureau douanier et du responsable en charge de la vente.

Ce même avis de vente précise les conditions de la vente à lire attentivement et impérativement avant de s'engager dans la procédure de ladite vente.

■ Comment fait-on pour acheter un bien aux enchères publiques ?

Les offres sont faites verbalement par les enchérisseurs le jour de la vente. Les marchandises sont vendues au plus offrant et dernier enchérisseur.

Les enchérisseurs doivent être munis d'une carte d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera purement et simplement rejetée.

■ Comment acheter par appel d'offre ?

Il sera établi une offre distincte par lot mis en vente.

Les offres de prix sont couvertes par une caution bancaire représentant 10% au moins de la valeur estimée de chaque lot. La procédure en la matière, ainsi que les modèles de documents à exploiter dans ce cadre, peuvent être consultés et le cas échéant imprimés à partir du site web de la Douane www.douane.gov.ma au niveau de la rubrique : Accueil/ventes en douane/.

Ces documents peuvent être également retirés auprès des bureaux des Douanes les plus proches.

La vente sur appel d'offre de prix peut être ouverte à tous les compétiteurs éventuels ou restreintes par l'Administration des Douanes à quelques uns d'entre eux, en raison de leurs activités professionnelles.

Il est à noter que pour les cas d'appel d'offre restreint les offres de ces professionnels sont requises sur lettres circulaires qui leurs sont adressées directement et individuellement par le service des Douanes concerné. Ces offres doivent parvenir à ce service dans le respect de la procédure décrite ci-dessus.

■ Qu'est-ce qu'une vente de gré à gré ?

C'est une cession amiable et constitue une dérogation au principe d'appel à concurrence en matière des ventes en Douane.

La vente de gré à gré peut être consentie par la Douane à des Administrations Publiques, des Etablissements Publics, des coopératives, et des représentants exclusifs de marques.

Les offres de prix sont requises par simple lettre.

■ Comment devient-on adjudicataire ?

Le dernier enchérisseur et mieux disant, ainsi que les soumissionnaires aux ventes sur appels d'offres de prix ou de gré à gré, dont les offres sont retenues et acceptées par l'Administration des Douanes, sont déclarés attributaires des lots des marchandises mis en ventes.

Toutefois la vente n'est définitive qu'après paiement et enlèvement de la marchandise adjudgée.

■ De quel délai dispose-t-on pour payer ?

Le paiement est requis séance tenante en matière d'enchères publiques.

Pour les ventes sur appel d'offres de prix ou de gré à gré, le montant de l'offre retenue doit être versé, respectivement, dans les deux ou quinze jours ouvrables qui suivent la lettre de notification du service des Douanes.

■ Comment payer le prix d'adjudication ?

Pour toutes les ventes en Douanes, seuls les paiements en espèces, dans la limite de 10.000 dhs, ou par chèques certifiés sont acceptés.

■ Que risque-t-on à défaut de paiement ?

Dans ces conditions, la vente est résiliée de droit, toute avance ou caution déjà payées ou constituées en l'objet, par les enchérisseurs défaillants, sont acquises au profit de la Douane.

L'adjudicataire défaillant peut également se voir interdire à l'avenir de participer aux ventes organisées par l'Administration des Douanes.

En matière de ventes aux enchères publiques, à défaut de paiement immédiat, les lots sont remis en vente en folle enchère.

■ Qu'est ce qu'une folle enchère ?

Si l'adjudicataire s'avère incapable de payer le montant de l'adjudication, le bien est remis en vente pour sa mise à prix initiale; L'adjudicataire défaillant est alors tenu de régler la différence éventuelle entre le prix auquel il a été déclaré adjudicataire et le prix de revente sur folle enchère.

■ Quelles sont les garanties offertes pour les marchandises vendues ?

Ces marchandises doivent être acceptées en l'état où elles se trouvent au moment de la cession, sans aucune garantie de la part de la Douane et sans qu'aucune réclamation puisse être admise pour quelles causes que ce soit, notamment pour défaut de qualité.

Les acquéreurs sont censés avoir connaissance exacte des biens vendus, vouloir les acquérir à leurs risques et périls et les agréer dans l'état où ils se trouvent lors de leur adjudication

■ L'enlèvement des marchandises vendues est-il soumis à des restrictions ou conditions particulières ?

La remise des lots attribués ne peut être réalisée que sur présentation, par l'adjudicataire, de la quittance de paiement du produit de la vente, délivrée par le comptable ayant constaté ce paiement et le bon de sortie délivré par l'ordonnateur des Douanes ayant organisé la vente.

Par ailleurs, certaines marchandises adjudgées ne peuvent être enlevées que dans le respect, par l'acquéreur, des règles de qualité, de censure et de conformité aux normes nationales en vigueur les concernant.

En outre les marchandises cédées pour l'exportation ne seront remises aux cessionnaires qu'au vu de la déclaration d'exportation réglementaire.

Enfin les enlèvements sont effectués dans les délais réglementaires et à la charge de l'acquéreur.

■ De quel délai dispose-t-on pour enlever la marchandise adjudgée ?

Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ou, au plus tard, le jour ouvrable qui suit celui du règlement de l'achat.

■ Que risque-t-on à défaut d'enlèvement dans ce délai ?

Nonobstant les frais de magasinage aux taux en vigueur, les marchandises adjudgées, payées et non retirées dans les délais demeurent aux risques et périls des adjudicataires défallants. Leurs détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à aucun dédommagement et ce quelle qu'en soit la cause.

Par ailleurs, l'Administration des Douanes peut disposer librement à son profit des marchandises objet des lots en question.

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc
Tél.: +212 537 57 90 21 - Fax : +212 537 57 90 12
E-mail : adii@douane.gov.ma